Arrêté municipal n°2024-284-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

****

OBJET : **Autorisation d'occupation du domaine public**

Places des Beguines

Mise en place de 3 poteaux

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

VU la demande en date du **14 juin 2024** laquelle **l'entreprise RAMERY** tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public.

***** ARRETE *****

Article 1 :

L'entreprise RAMERY est autorisée à occuper le domaine public en vu de la mise en place de trois poteaux situés places des Béguine afin d'acheminer l'électricité sur le lieu du chantier.

Jusque décembre 2025

Article 2.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise et en particulier la signalisation.

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par l'entreprise RAMERY, 24 heures avant.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 3.

L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 4.

Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise RAMERY.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 17/06/2024
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys